

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier OF-Tolls-Group1-T201-2010-04 01
Le 22 décembre 2010

Madame Stéphanie Wilson
Directrice générale
Gazoduc TQM
450, 1^{re} Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur 403-920-2347

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM)
Demande visant des droits provisoires pour 2011**

Madame,

L'Office national de l'énergie accuse réception de la demande de TQM datée du 2 décembre 2010 visant à faire approuver des droits provisoires de 2011. L'Office approuve la demande telle qu'elle a été déposée, et délivre l'ordonnance TGI-03-2010 ci-jointe.

L'Office ordonne à TQM de signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance à ses parties intéressées.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in cursive script that reads "AnneMarie Erickson".

Anne-Marie Erickson

P. j.



ORDONNANCE TGI-03-2010

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office) par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) en date du 2 décembre 2010, aux termes du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi*, en vue de faire approuver des droits provisoires pour 2011; demande déposée sous le dossier OF-Tolls-Group1-T201-2010-04 01.

DEVANT l'Office, le 21 décembre 2010.

ATTENDU QUE TQM a déposé une demande datée du 2 décembre 2010 pour solliciter l'approbation de droits provisoires pour 2011;

ATTENDU QUE l'ordonnance TG-07-2010 de l'Office, datée du 19 novembre 2010, a eu pour effet d'approuver le règlement sur les droits de 2010-2012;

ATTENDU QUE les droits provisoires visés par la demande sont fondés sur le règlement sur les droits de 2010-2012 de TQM;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de TQM et a décidé de l'approuver telle qu'elle a été déposée;

IL EST ORDONNÉ ce qui suit, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi* :

1. Les droits actuels de TQM, lesquels ont pris effet en vertu de l'ordonnance sur les droits TG-08-2010, cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2010.
2. Les droits proposés par TQM dans sa demande du 2 décembre 2010 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011, à titre provisoire, jusqu'à ce que l'Office rende des ordonnances modificatrices ou une ordonnance définitive concernant les droits de TQM pour 2011.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

A handwritten signature in cursive script that reads "AnneMarie Erickson".

Anne-Marie Erickson
Secrétaire de l'Office